

Mercredi 22 Mars 2017 - n°124

Habitat - Plus de cinquante partenaires disent « Oui au logement social »
Initiatives en ligne - La ville de Bayonne fait le choix du tarif éco-solidaire de l'eau
Culture - Baisse des dépenses culturelles dans les collectivités
Europe - Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #12
Politique de la ville - Les missions des centres de ressources clarifiées

International - Ouverture du Fonds de solidarité des collectivités locales pour Madagascar
Institutions - Une note sur le futur répertoire des représentants d'intérêts (loi Sapin II)
Sécurité-prévention - Un guide pour les Collectivités locales sur les violences faites aux femmes
Culture - Retour sur la mission « Musées du XXIème siècle »
Europe - Appel à projets Urbact 3
agenda

HABITAT



Plus de cinquante partenaires disent « Oui au logement social »

La déclaration "Oui au logement social" a été paraphée par de nombreux signataires, dont Caroline Cayeux, présidente de Villes de France. Ce texte a été dévoilé à l'occasion de la journée organisée par l'Union sociale pour l'habitat le 14 mars à la Bibliothèque François Mitterrand. Cette déclaration réaffirme la place et l'importance du logement social dans la société française, et s'inscrit dans la démarche initiée par le Mouvement Hlm le 18 janvier dernier avec la campagne « Oui au logement social ».

Ont signé cette déclaration de très nombreuses organisations représentant la diversité des acteurs et partenaires du logement social : associations nationales de locataires et d'habitants, associations nationales représentant les élus et les collectivités locales, acteurs de l'entreprise et du monde économique, organisations syndicales nationales des salariés, fédérations et associations nationales œuvrant à la défense, à l'insertion et pour l'accès au logement des personnes défavorisées, acteurs de la politique de la ville, de l'habitat participatif, réseaux de professionnels impliqués dans l'acte de concevoir l'habitat et la ville, réseaux de chercheurs et d'universitaires travaillant dans le domaine du logement, de l'habitat et de la ville.

[Le site dédié](#)

INITIATIVES EN LIGNE



La ville de Bayonne fait le choix du tarif éco-solidaire de l'eau

La Ville de Bayonne a décidé de tester la mise en place d'un tarif éco-solidaire de l'eau potable. Elle participe à une expérimentation nationale dont l'objectif est d'alléger la facture des ménages les plus défavorisés. Cette initiative s'inscrit pleinement en conformité avec les « Objectifs du Millénaire du Développement », en particulier l'objectif 6 : « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'objectif 10 : « Réduction des inégalités », l'objectif 11 : « Villes et communautés durables », et l'objectif 12 : « Consommation et production responsables ».

La loi Brottes de 2013 offre un cadre législatif et un encadrement national pour appliquer une tarification éco-solidaire de l'eau potable. Ce type de tarification existe déjà pour l'électricité et le gaz. La Régie des eaux de Bayonne a accès aux données sociales de ses abonnés. Les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) entrent dans le dispositif. Les foyers dont le revenu fiscal annuel est inférieur à 2 175 euros par part fiscale peuvent également en bénéficier. 2 à 3 000 foyers sont concernés par cette réduction de tarif. Le tarif éco-solidaire de l'eau potable est attribué pour une durée d'un an renouvelable, à compter du dernier relevé de compteur. Il varie selon le type de logement et le mode d'abonnement : les abonnés à la Régie des eaux et les non abonnés à la Régie des eaux. La facture émise par la Régie des eaux municipale comprend la part de tous les acteurs qui jouent un rôle dans le cycle de l'eau. Cette part leur est ensuite redistribuée. Le prix d'un m³ à Bayonne était de 4,13 € TTC en 2016. Il se situe dans la moyenne des prix pratiqués à l'échelle du bassin Adour Garonne. Ce prix comprend la protection et l'entretien de la ressource, le captage, le traitement, le transport, la surveillance, la distribution, mais aussi la collecte des eaux usées et leur épuration avant leur retour dans le milieu naturel, sans

oublier les redevances pour financer les actions de protection des eaux. Le tarif éco-solidaire de l'eau potable est accessible pour une résidence principale si l'usager bénéficie de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS), ou si le revenu fiscal annuel de référence du foyer est inférieur à 2 175 euros par part fiscale.

Pour en savoir plus : <http://www.bayonne.fr/vie-quotidienne/l-eau-de-bayonne/1460-la-facture-d-eau.html>

Contact : Direction de la communication, du dialogue citoyen et de l'attractivité territoriale, ville de Bayonne,

Tél. : 05 59 46 60 40 Courriel : [\[email protected\]](mailto:)

CULTURE



Baisse des dépenses culturelles dans les collectivités

Une note de conjoncture sur le financement de la culture par les collectivités territoriales a été réalisée par l'Observatoire des politiques culturelles et le ministère de la Culture. Elle témoigne d'une baisse des crédits alloués à la culture, essentiellement en réponse à la baisse des dotations aux collectivités. Menée à l'été 2016, cette enquête s'est focalisée sur les communes de plus de 100 000 habitants, les départements et les régions. Près de 60% des collectivités ont réduit leur budget culture entre 2015 et 2016 tandis que 30% l'ont augmenté. La baisse totale des crédits est de 4% pour les régions, 5% pour les départements et 7% pour les grandes villes.

Pour les communes, la moitié des collectivités interrogées ont affirmé avoir diminué leur budget pour les politiques culturelles. Cependant, il faut prendre en compte également le transfert de la compétence aux EPCI dans certains territoires. Les secteurs les plus impactés sont les bibliothèques, festivals et le soutien aux associations. En termes d'évolution, un tiers des villes prévoit une nouvelle baisse en 2017. Dans l'ensemble, les collectivités ayant dernièrement répondu se répartissent entre baisse du budget et stabilité pour cette nouvelle année. **Retour sur l'enquête Villes de France de 2016**

Quelle place des collectivités dans les politiques culturelles et sportives ? Voilà la question à laquelle l'enquête expresse lancée par Villes de France à l'occasion de son Congrès de 2016 et réalisée en partenariat avec l'association *Vivons en Forme* visait à répondre. Près de 80% des répondants estimaient qu'il est préférable que les compétences sport et culture restent partagées entre les différents échelons de collectivités. Si 85% privilégiaient la solidarité locale en s'affirmant plus favorable à un partage des coûts au sein du bloc local par rapport à une hausse des tarifs, plus de la moitié des participants redoutaient une diminution des politiques culturelles et sportives dans un avenir proche.

[Voir la note de conjoncture](#)

[Voir les résultats de l'enquête Villes de France](#)

EUROPE



Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #12

« *Villes de France, Villes d'Europe* » de retour ce 21 mars pour une nouvelle édition !

Au menu de la newsletter :

- L'Union européenne investit dans la région Hauts-de-France ;
- L'avenir de la politique de cohésion par le Comité des régions ;
- Adoption du paquet économie circulaire par les eurodéputés.

Cette édition revient également sur les projets de couverture haut débit dans l'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Enfin, les documents utiles, l'actualité des appels à projets et l'agenda européen avec les événements à Paris et à Bruxelles. Pour vous inscrire à cette newsletter (si votre collectivité est adhérente Villes de France), merci d'écrire à : [\[email protected\]](mailto:)

POLITIQUE DE LA VILLE



Les missions des centres de ressources clarifiées

Villes de France a été associée à la première journée des centres de ressources politique de la ville, qui s'est tenue le 16 mars 2017 à Paris. Cette rencontre a permis à la secrétaire d'Etat chargée de la ville, Hélène Geoffroy, d'échanger avec les associations d'élus sur l'avenir de ces structures au service des collectivités territoriales impliquée dans la politique des quartiers prioritaires de la ville. En effet, les centres de ressources ont pour visée principale d'accompagner la qualification des acteurs du développement social et urbain, à commencer par les professionnels de la politique de la ville. Ils mettent à leur disposition des ressources (informations, documentation, expériences...) et favorisent leurs

échanges. **Un contexte de changements significatifs**

La loi Lamy du 21 février 2014, celle du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 16 juillet 2015, réinterrogent les périmètres d'intervention des centres de ressources. A cela s'ajoute la montée en puissance d'échelons d'intervention infrarégionaux comme ceux

des agglomérations, des communautés urbaines ou encore des métropoles. Une " trajectoire dessinant une nouvelle répartition territoriale des centres de ressources politique de la ville et des financements associés " a été étudiée, en inscrivant l'action des centres de ressources en proximité avec les acteurs de terrain, en couvrant l'ensemble du territoire national de manière exhaustive, et en optimisant les moyens. **Appliquer la charte partenariale Etat - élus**

locaux

L'élaboration de ce nouveau cadre de référence national s'est appuyée sur les travaux du groupe de travail partenarial initié par le CGET, et réuni à cinq reprises entre janvier et mai 2015. Ce travail de concertation a rapidement fait émerger la nécessité de travailler à une meilleure lisibilité des centres de ressources, pour renforcer leur positionnement au niveau national et local. Pour cela, les membres du groupe de travail ont souhaité inscrire le cadre de référence national dans une stratégie plus large, fondée sur les trois composantes suivantes : la charte partenariale, le nouveau cadre de référence et des annexes techniques avec les principaux partenaires (dont l'ANRU). Co-signée par Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et par les présidents des principales associations nationales d'élus (ARF, ADF, AdCF, AMF ; France urbaine ; Villes et Banlieues ; et Villes de France), cette nouvelle charte a pour objectifs :

- de formaliser une vision partagée des centres de ressources politique de la ville, et d'accroître la lisibilité de leur action et de leur valeur ajoutée ;
- de poser les grands axes de leurs missions prioritaires ;
- de définir les principes directeurs en termes de gouvernance des structures ;
- et d'identifier les grands engagements des signataires pour soutenir l'activité des centres de ressources.

Les deux finalités des centres de ressources

La qualité de « centre de ressources politique de la ville » est directement rattachée à la mise en œuvre des missions « socle » définies dans le cadre de référence. Celles-ci ne sont pas exclusives d'autres missions, dites « complémentaires », que la structure peut assurer si son instance décisionnelle le valide. Toutefois, ces « missions complémentaires » ne pourront être assurées dans le cadre de la subvention accordée par l'Etat central au titre des « missions socle », et devront faire appel à des sources de financement distinctes. Par ailleurs, il prend acte, sur la base des expériences déjà existantes, de l'ouverture du champ d'intervention à d'autres territoires, au titre des missions complémentaires.

[Télécharger la convention et le cadre de référence.](#)

INTERNATIONAL



Ouverture du Fonds de solidarité des collectivités locales pour Madagascar

Cités Unies France a lancé le 17 mars 2017 une initiative auprès des collectivités territoriales pour une aide aux **collectivités territoriales malgaches** affectées par le passage du **cyclone Enawo**. Le Madagascar a été frappé le 8 mars dernier par le passage d'un cyclone qui a touché la région nord-est de l'île. Le nombre des personnes déplacées est important. Le cyclone Enawo est le plus puissant depuis le cyclone Giovanna en 2012. Le dernier bilan du passage d'Enawo s'est gravement alourdi. Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds d'urgence pour

apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits, cela en collaboration avec les collectivités et les autorités concernées. Un compte pour le « **Fonds d'urgence des collectivités territoriales pour le Madagascar** » a été créé et pourra être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel.

Cités Unies France est en contact avec les collectivités territoriales malgaches et effectuera dans les prochaines semaines un déplacement qui sera en particulier l'occasion pour faire un premier état des lieux des besoins des collectivités malgaches et envisager des actions concertées. Conformément à la charte adoptée par le Bureau Exécutif de Cités Unies France, la gestion de ce fonds se fera par un comité des donateurs. Pour toute information complémentaire et pour participer à cette initiative, vous pouvez contacter : M. Simoné Giovetti, responsable pôle crises et réhabilitation (01 53 41 81 87 / [\[email protected\]](mailto:info@uniesfrance.org)).

[Lire l'appel lancé par Cités Unies France](#)

INSTITUTIONS



Une note sur le futur répertoire des représentants d'intérêts (loi Sapin II)

Le cabinet d'avocats August Debouzy vient de publier sur son site internet une note (rédigée par Maîtres Kami Haeri et Valérie Munoz-Pons) faisant un focus juridique sur un projet de décret, non encore public à ce jour, relatif **au répertoire des représentants d'intérêts**, et qui impose une « transparence absolue aux lobbyistes ». Ce projet de décret fait partie des nombreux textes d'application attendus pour la mise en œuvre de la **loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016** relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la

modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II. Ce texte préciserait « que seront qualifiées de représentants d'intérêts les personnes morales dont un dirigeant, un employé ou un membre consacre plus de la moitié de son activité à des missions de représentation d'intérêts ou qui a été conduit à entrer en communication de sa propre initiative et dans le cadre d'une démarche de représentation d'intérêts avec les décideurs publics mentionnés ci-avant à au moins trois reprises au cours des douze derniers mois ».

En outre, « les personnes physiques qui ne sont pas employées par une personne morale sont également

considérées comme des représentants d'intérêts lorsque leur activité professionnelle répond à ces conditions». Toutefois, selon le texte même de la loi (article 25), ne peuvent pas être qualifiés de représentants d'intérêts «les élus dans l'exercice de leur mandat, les partis et groupements politiques, les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs en tant qu'acteurs du dialogue social ainsi que les associations à objet culturel, et les associations représentatives des élus dans l'exercice des missions prévues dans leurs statuts». Le défaut de communication des informations requises à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) est un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

Ainsi ce projet de décret donne, selon la note, une très large définition du représentant d'intérêts, et il décrit les lourdes obligations imposées aux représentants d'intérêts. Surtout il définit le pouvoir de contrôle conféré à la HATVP et les sanctions prévues. Sur les pouvoirs d'investigation, la « HATVP peut se faire communiquer tout document sans que le secret professionnel ne puisse lui être opposé et faire des vérifications sur place, sur autorisation du juge des libertés et de la détention (JLD) près le tribunal de grande instance de Paris ». Aussi, de manière précise, « le JLD saisi devra statuer dans les 48 heures. Lors de la vérification sur place, une copie de son ordonnance sera remise au responsable des lieux ou à son représentant. Cette ordonnance mentionnera l'adresse des lieux à visiter, le nom et la qualité du ou des agents habilités ainsi que les heures auxquelles ils peuvent se présenter. L'acte de notification comportera mention des voies et délais de recours (i.e. un appel non suspensif devant le président de la Cour d'appel de Paris dans le délai de 15 jours). Il mentionnera que le JLD peut être saisi d'une demande de suspension ou d'arrêt de cette visite (cette demande n'ayant pas d'effet suspensif selon le projet de décret). Le JLD pourra se rendre dans les locaux pendant la vérification et suspendre ou arrêter la mesure à tout moment ». Des précisions sont apportées par les auteurs de la note juridique sur les vérifications opérées sur place par la HATVP dans les cabinets d'avocats.

[Lire la note intégrale.](#)

SÉCURITÉ-PRÉVENTION

MISE EN PLACE ET ANIMATION D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



Un guide pour les Collectivités locales sur les violences faites aux femmes

Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes vient de publier un guide réalisé par la Mission interministérielle pour la protection des femmes (MIPROF), à destination des Collectivités territoriales sur la mise en place et l'animation d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes.

Ce guide s'inspire de bonnes pratiques mises en place par des acteurs territoriaux. Il s'adresse aux collectivités territoriales désireuses de s'impliquer dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Rappelons que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit dans son article premier que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une

politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». Cette politique comporte notamment « des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité » ainsi que « des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes ».

L'efficacité de cette politique repose aussi fortement sur l'implication des territoires. En mobilisant leurs compétences et leurs services, les collectivités territoriales peuvent s'engager concrètement dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Afin de favoriser cette implication, l'objectif 37 du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) prévoit que soit poursuivi « le développement des Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes ».

Ces Observatoires, « mis en place par une collectivité territoriale », sont définis dans le Plan comme des « structures de partenariat entre les services des collectivités territoriales, les services de l'État implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnel-le-s et les associations ».

Le guide pour la mise en place et l'animation d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes a été réalisé à partir des expériences et des enseignements qui ont été dégagés par la MIPROF. Il présente les principes, les objectifs et le fonctionnement d'un Observatoire territorial. Il propose également des outils inspirés des bonnes pratiques.

Guide disponible en ligne sur le site <http://stop-violences-femmes.gouv.fr>

CULTURE



Retour sur la mission « Musées du XXIème siècle »

Le rapport de la mission viens d'être remis à Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication début mars. Il a été élaboré par un comité de pilotage et présidé par Jacqueline Eidelman, conservatrice générale du patrimoine, tout en associant les collectivités territoriales. Huit débats territoriaux et une consultation citoyenne ont permis de l'enrichir. La mission a abordé notamment les aspects philosophiques, les métiers d'avenir, les organisations futures, la relation aux publics, l'innovation. Des « expériences de référence » ont aussi été étudiées afin d'aboutir à un ensemble de propositions. **Pour un musée**

ouvert aux jeunes et plus collaboratif

Parmi les propositions, celle d'encourager les musées de France à la signature de la charte « MOM'Art » visant les enfants et familles, mais aussi celle de rédiger une charte d'accueil des groupes scolaires et adolescents ou encore celle de mettre en place des groupes de jeunes « ambassadeurs du musée ». In fine, de favoriser la venue du jeune

public par des politiques adaptées.

Afin de diversifier les publics, les propositions sont d'élaborer un « manifeste pour un musée humaniste », d'organiser un rendez-vous annuel « Osez le musée », de développer les sorties de musées « hors-les-murs » ou encore d'inciter les musées à candidater aux labels « égalité et diversité » du ministère de la Culture.

Enfin dans l'ambition d'un musée plus collaboratif, le rapport invite à décroquer les champs culturels et à soutenir les expositions participatives avec les citoyens.

Toujours dans cette envie d'innovation, la mission a conclu à la nécessité de créer d'ores et déjà un bureau de l'innovation muséale au service des musées de France, d'organiser un colloque du 21 au 23 juin 2017 sur ce thème, ainsi que des Assises des métiers et de la formation pour les musées en décembre.

[En savoir plus](#)

EUROPE



Appel à projets Urbact 3

Les collectivités ont jusqu'au 31 mars 2017 pour répondre à l'appel à projets « bonnes pratiques » URBACT. Il vise à identifier et à promouvoir au niveau européen les expériences locales.

Les lauréats bénéficient d'une visibilité renforcée et d'une labellisation « ville bonne pratique URBACT ». D'autres collectivités d'Europe pourront alors être amenées à mettre en œuvre les bonnes pratiques identifiées. Le cas échéant, il est possible de bénéficier de supports financiers du programme URBACT.

AGENDA

Mercredi 22 mars - Paris

Les 5^{ème} rencontres du Forum des politiques de l'habitat privé *"Innover dans l'habitat"* **Mardi 28 mars 2017 - Lisieux**

Groupe de travail culture : formation au mécénat, le tourisme des cathédrales, et visites sont prévus

[Programme et inscription](#)

[Détailé de la formation](#) **Mardi 11 avril - Bruxelles**

Déplacement d'une délégation de *Villes de France*

Edité par Villes de France

94 rue de Sèvres - 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 99 61

<http://www.villesdefrance.fr>

© O.U. © Fotolia

Directrice de la publication

Caroline Cayeux, maire de Beauvais,
présidente de la CA du Beauvaisis

Directeur délégué

Jean-François Debat, maire de
Bourg-en-Bresse, président de la CA
Bourg-en-Bresse Agglomération

Rédacteur en chef

Bastien Régnier

Rédaction

Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Jean-Sébastien Sauvourel,

Adrian Philip

Secrétariat

Anissa Ghaidi